



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pêche

Question écrite n° 23921

Texte de la question

M. François Colcombet attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur un jugement rendu le 23 juin 1998 par le tribunal de police de Châteaulin, relaxant un pêcheur prévenu d'avoir capturé un saumon sans le munir d'une bague et sans tenir un carnet de pêche en méconnaissance des articles 21 et 22 du décret n° 94-157 du 16 février 1994. En effet, les articles 24 et 25 de ce décret qui fixent les peines applicables n'incriminent aucunement la violation des obligations prescrites par les articles 21 et 22 du même décret, faute de les viser. L'impunité dont privilégient les braconniers qui se soustraient à ces obligations empêche de conduire une politique de gestion et de conservation des saumons pour définir les taux admissibles de capture par rivière faute de déclaration des prises par les pêcheurs. Il lui demande d'envisager d'incriminer le défaut de baguage des saumons et de tenue de carnet de pêche à l'article 25 du décret du 16 février 1994.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance de la question relative à un jugement du tribunal de police de Châteaulin relaxant un pêcheur de saumon prévenu d'avoir capturé un saumon sans le munir d'une bague et sans tenir à jour un carnet de pêche, dispositions prévues aux articles 21 et 22 du décret n° 94-157 du 16 février 1994. Les dispositions pénales prévues aux articles 24 et 25 de ce décret ne visent pas en effet les articles 21 et 22 mentionnés ci-dessus. Afin de remédier à cette carence juridique, un projet de décret est en cours de préparation et sera présenté pour avis lors de la prochaine session du conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23921

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 255

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1867